

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY – EXERCICE 2006

DELIBERATION N° 2007/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINIS-SEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2006

DELIBERATION N° 2007/09-03 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA VIABILITE HIVERNALE

DELIBERATION N° 2007/09-04 - RENOUELEMENT DU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN)

DELIBERATION N° 2007/09-05 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU PARKING CROIX-DE-BOURGOGNE A NANCY - APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE NANCY A COMPTER DE L'EXERCICE 2007

DELIBERATION N° 2007/09-06 - ZONE INDUSTRIELLE DE LUDRES ET FLEVILLE - CHANGEMENT DE DENOMINATION

DELIBERATION N° 2007/09-07 - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE D'AFFECTATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

DELIBERATION N° 2007/09-08 - REFORME SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME : POSE DE CLOTURE

DELIBERATION N° 2007/09-09 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2006

DELIBERATION N° 2007/09-10 - LOTISSEMENT D'ACTIVITES PROJETE SUR LE SITE DU HAUT DES RONCES

DELIBERATION N° 2007/09-11 - ACQUISITION D'UN DELAISSE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DELIBERATION N° 2007/09-12 - AMENAGEMENT PAYSAGER DES COTEAUX

DELIBERATION N° 2007/09-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE EN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

DELIBERATION N° 2007/09-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

DELIBERATION N° 2007/09-15 - DEVENIR DU CENTRE AÉRÉ LES MILLERIES

Réclamation de M. FRANOUX à M. Le Préfet, concernant la régularité de la délibération

DELIBERATION N° 2007/09-01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY – EXERCICE 2006

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a ajouté un article L. 5211-30 au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été rendu destinataire du document intitulé « Rapport d'activité 2006 » joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, communiqué aux Conseillers Communautaires lors du Conseil de Communauté du 29 juin 2007.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2006 présenté par le Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2007/09-02 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - EXERCICE 2006

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la loi du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de Ludres a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement - Exercice 2006" joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Ce rapport détaillé, adopté par le Conseil de Communauté le 29 juin 2007 (délibération n° 27), est présenté par le Grand Nancy, établissement public de coopération intercommunale, en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de Ludres. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2006.

En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2006.

DELIBERATION N° 2007/09-03 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA VIABILITE HIVERNALE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, la Communauté Urbaine a étendu, à compter du 1^{er} janvier 2003, le champ de ses compétences à l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement, à l'exclusion du nettoyage manuel de l'ensemble des voies, des aménagements urbains d'intérêt communal et du fleurissement sur le domaine public communautaire.

La viabilité hivernale revêtant un caractère saisonnier et aléatoire, il est nécessaire de mobiliser, au-delà des moyens communautaires, ceux des communes, à la fois en terme de personnel, véhicules et engins.

Ainsi, par l'intermédiaire d'une convention, les communes peuvent, au titre du déneigement et de la viabilité hivernale, réaliser des prestations pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Une première convention, établie en 2003 pour une durée de 5 ans, arrive à son terme le 1^{er} janvier 2008. Il convient donc de renouveler cet accord, pour une nouvelle période de 5 ans, et d'en fixer les modalités administratives et financières, telles que précisées dans le projet joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N° 2007/09-04 - RENOUELEMENT DU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN)

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 avril 1997, décidant de l'adhésion de la Commune au PIEAN, et sa délibération du 25 septembre 2006, portant sur la prolongation du protocole d'accord pour l'année 2006.

Il convient à présent de formaliser l'adhésion de la Commune au titre de 2007. Cette prolongation permettra de débiter le prochain protocole pluriannuel relatif au nouveau programme européen, à partir du 1^{er} janvier 2008, et jusqu'au 31 décembre 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter de valider la prolongation du protocole d'accord pour le PIEAN, jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

DELIBERATION N° 2007/09-05 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU PARKING CROIX-DE-BOURGOGNE A NANCY - APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE NANCY A COMPTER DE L'EXERCICE 2007

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Communauté Urbaine du Grand Nancy a acquis, par délibération du 6 juillet 2007, le parking Croix-de-Bourgogne auprès de la ville de Nancy qui l'exploite en régie depuis sa construction en 1994-1995.

Ce parking, qui répond aujourd'hui à la demande des activités économiques et des riverains, sous forme d'abonnements, pourra, par des possibilités d'extension rendues possibles grâce au dimensionnement des superstructures, répondre à une demande de parc-relais tram compte tenu de sa situation au niveau de la station Kennedy, pourra également être utilisé comme complément aux autres parkings du quartier Gare en accueillant les abonnements longue durée, et pourra enfin servir de complément au futur Palais des Congrès pour en optimiser la capacité ou absorber les pointes de fréquentation.

Après délibérations conjointes de la ville de Nancy et du Grand Nancy définissant les modalités du transfert, l'évaluation des charges transférées a été soumise le 10 juillet 2007 à l'examen de la commission ad hoc, qui, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et sur la base des comptes administratifs des trois derniers exercices clos de la ville de

Nancy, a retenu les dépenses, intégrant les charges de renouvellement et les charges financières, et recettes de fonctionnement suivantes :

	2006	2005	2004
Dépenses Fonctionnement			
Charges de fonctionnement	71 320	30 950	20 124
Amortissement	8 288	7 014	0
Intérêts dette	14 346	17 840	21 172
<i>dépenses totales</i>	93 955	55 804	41 295
Recette Fonctionnement			
Abonnements	105 811	134 122	80 919
Excédent Fonctionnement	11 857	78 317	39 624

Le surplus de recettes fait apparaître un produit moyen annualisé de 43 264 € qui serait ajouté au montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Nancy, en contrepartie de la perte de recettes. Celle-ci s'établirait désormais à 21 767 400 €.

L'évaluation effectuée par cette commission doit faire ensuite l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 7 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX, SAUTROT et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- de retenir, à compter de l'exercice 2007 pour la commune de Nancy, le montant de l'attribution de compensation de 21 767 400 €.
- Pour les autres communes, les attributions de compensation ne sont pas modifiées.

DELIBERATION N° 2007/09-06 - ZONE INDUSTRIELLE DE LUDRES ET FLEVILLE - CHANGEMENT DE DENOMINATION

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée que « l'Association des Usagers des zones industrielles de Ludres et Fléville » réunie en assemblée générale le 15 décembre 2004, a décidé à l'unanimité, de modifier ses statuts pour devenir l'Association des Entreprises du DYNAPOLE de Ludres et Fléville.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une dynamisation du territoire industriel de Ludres et Fléville, et tend à se départir de l'appellation « zone » et de sa connotation péjorative.

Monsieur KIELISZEK invite les membres du Conseil Municipal à approuver cette modification et à solliciter des partenaires officiels : Direction Départementale de l'Équipement, Communauté Urbaine du Grand Nancy, Conseil Général et CAPEMM, la mise en place de la signalisation adéquate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son approbation à la dénomination DYNAPOLE de Ludres et Fléville, en lieu et place de zone industrielle, à compter du 1^{er} janvier 2005,
- de solliciter la mise en place de la signalisation afférente à cette nouvelle appellation.

DELIBERATION N° 2007/09-07 - REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE D'AFFECTATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'obligation de la Commune d'effectuer des travaux de mise aux normes d'hygiène et vétérinaires communautaire en vue d'obtenir l'agrément nécessaire à l'exploitation du restaurant scolaire à la rentrée 2008. Il indique également que la Société d'Architectes ARCHILOR, sise à Ludres, a été désignée en qualité de maître d'œuvre du présent programme de travaux (décision n° 782 du 5 février 2007).

Il indique que le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 720 156 € H.T. qui se décompose comme suit :

- Travaux de réhabilitation : 650 900 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre : 69 256 € H.T.

Pour le financement des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, Monsieur BOILEAU propose de solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, l'enveloppe complémentaire de la dotation d'équipement au titre de la programmation d'investissement 2008.

Cette enveloppe complémentaire disponible s'élève à 83 015 €. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, l'enveloppe complémentaire de la Dotation d'Equipement au titre de la programmation 2008, d'un montant de 83 015 €,
- d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2008

DELIBERATION N° 2007/09-08 - REFORME SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME : POSE DE CLOTURE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée de l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} octobre 2007, du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme et à leur instruction.

Jusqu'à aujourd'hui, le Code de l'Urbanisme impose, en préalable à la pose de clôture, le dépôt d'une déclaration en Mairie. Avec la réforme, cette contrainte disparaît. Cependant, le nouvel article R421-12 prévoit que ce dépôt est obligatoire « dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme ».

En conséquence, il convient de déterminer les périmètres sur le territoire de la commune de Ludres pour lesquels une déclaration préalable à la pose de clôture sera exigée.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ludres fixe des normes à respecter pour les clôtures sur la plupart des zones. Des règles existaient déjà dans le Plan d'Occupation des Sols. D'autre part, l'obligation de déposer une déclaration préalable en Mairie pour les clôtures permet de contrôler la qualité de l'insertion du projet dans son environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune de Ludres l'obligation de déposer une déclaration préalable à la pose de clôture.

DELIBERATION N° 2007/09-09 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU GRAND NANCY – EXERCICE 2006

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, enjoignant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été rendu destinataire de ce rapport, joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur REINSTADLER invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport, adopté en Conseil de Communauté le 29 juin 2007 (délibération n° 27).

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2006.

DELIBERATION N° 2007/09-10 - LOTISSEMENT D'ACTIVITES PROJETE SUR LE SITE DU HAUT DES RONCES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que depuis sa création au milieu des années 1960, la zone industrielle de Ludres, rebaptisée Dynapôle, a connu un développement qui l'a amenée à devenir le premier espace économique du département.

Aujourd'hui, le territoire communal ne dispose plus de terrains viabilisés pour les activités. D'autre part, des demandes proviennent d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur Ludres, ou qui y étant déjà présentes, désirent se développer.

La Société SOFIA se propose de créer un lotissement d'activités sur le site du « Haut des Ronces » pour répondre à ces besoins.

La Commune de Ludres est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AI 30 (7 293 m²) et AI 31 (2 401 m²) qui sont intégrées dans le futur périmètre projeté par l'aménageur. La parcelle AI 31 correspond à la première partie du chemin du « Haut des Ronces », qui relève du domaine privé de la Commune de Ludres.

La deuxième partie de ce chemin est à ce jour intégrée au domaine public (3 367 m²), mais n'est utilisée que pour desservir le réservoir installé sur le site.

Cette deuxième partie est également comprise dans le futur périmètre proposé pour le lotissement. La Société initiatrice de ce projet conservera ce chemin, qui sera aménagé.

Pour permettre à l'aménageur de déposer sa demande de permis de lotir, la Commune de Ludres doit autoriser ce dernier à intégrer dans le périmètre prévu les parcelles AI 30 et AI 31, ainsi que la partie du chemin du « Haut des Ronces » classée dans le domaine public.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX, SAUTROT et Mme PELLÉ, du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'autoriser la Société SOFIA à déposer une demande de permis de lotir sur un périmètre intégrant les parcelles cadastrées AI 30 et AI 31 appartenant à la Commune de Ludres, ainsi que la section du chemin du Haut des Ronces classée dans le domaine public communal.
- de déclasser, compte tenu des éléments cités plus haut, la deuxième partie du chemin du Haut des Ronces (3 367 m²).

DELIBERATION N° 2007/09-11 - ACQUISITION D'UN DELAISSE APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 6 juillet 2007, la commission permanente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a décidé de céder à la ville de Ludres le délaissé situé à proximité de la RD 730 sur le lieudit « Le Haut des Ronces ».

Le Service des Domaines a estimé la superficie correspondante, totalisant 2 994 m², à 11 900 euros H.T.

Ce délaissé est destiné à être revendu à la Société SOFIA qui prévoit de l'inclure dans sa future opération de lotissement à vocation d'activités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 4 abstentions (M. GAUZELIN du Groupe Ludres Autrement et MM. FRANOUX, SAUTROT et Mme PELLÉ, du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du délaissé de la RD 730 situé sur le site du « Haut des Ronces », au prix de 11 900 € H.T.,
- de signer tout document relatif à cette affaire,
- de désigner Maître GAUTHIER comme Notaire,
- d'autoriser la Société SOFIA à intégrer le périmètre désigné dans son opération de demande de permis de lotir.
- d'inscrire les crédits correspondants au prochain budget.

DELIBERATION N° 2007/09-12 - AMENAGEMENT PAYSAGER DES COTEAUX

Monsieur GAUZELIN (Groupe Ludres Autrement), Monsieur FRANOUX et Madame PELLÉ (Groupe Ludres Notre Ville) quittent la séance.

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'objectif primordial de la Municipalité de préserver les espaces naturels qui donnent à la commune son cachet et sa notoriété. Dès le 11 octobre 1963, le Conseil Municipal a désigné « Monsieur Claude GOCLOWSKI comme urbaniste chargé du plan du territoire communal de Ludres ». Le premier plan d'urbanisme fut approuvé par le Préfet le 24 février 1971.

Depuis cette époque, les élus marquent leur volonté d'empêcher toutes constructions anarchiques et éparpillées.

Il en est de même aujourd'hui, l'ambition étant de préserver les zones d'ores et déjà classées non constructibles pour créer, une couronne d'espaces verts, arborés, de près de 50 ha sur les 75 que comporte le site de Fontenelle (à la limite de Messein) à l'Assaut (à la limite d'Houdemont), en leur donnant la vocation d'aménagement publics de loisirs.

La mise en valeur du paysage, par la création d'un parcours bucolique et d'espaces verts d'agrément, est envisagée, pour satisfaire les besoins de randonnée et de promenade, dans le calme et la verdure.

Monsieur REINSTADLER précise que Monsieur le Maire propose, ainsi qu'il l'a annoncé dans un courrier adressé le 2 juillet 2007 à tous les ludréens, de faire appel à un architecte paysagiste, pour lui confier la mission de cette mise en valeur, à partir de critères définis dans un cahier des charges préalablement élaboré.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne connaît bien la commune de Ludres et son histoire, puisqu'elle travaille depuis les années 1970 sur sa thématique territoriale. Elle est d'autre part une référence sur l'agglomération en matière d'expertise juridique. Ainsi, elle représente la structure la mieux à même de rédiger ce cahier des charges en collaboration avec les élus de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 3 voix contre (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver le principe de la création d'un parcours paysager sur les coteaux de Ludres depuis le site de Fontenelle jusqu'à celui de l'Assaut,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération nancéienne de rédiger un cahier des charges préalable à un appel d'offres destiné à désigner l'architecte paysagiste missionné pour élaborer le plan d'aménagement correspondant.

DELIBERATION N° 2007/09-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE EN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM), a atteint au moins le 5^{ème} échelon et compte au moins six ans de services effectifs dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion, en date du 21 juin 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :

en transformant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet, en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2007,

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2007.

DELIBERATION N° 2007/09-14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un attaché territorial compte sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A, et compte au moins un an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'attaché principal, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Centre de Gestion, en date du 21 juin 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de bien vouloir procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :

- en transformant un poste d'attaché territorial à temps complet, en poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2007,

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2007.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire une quinzième délibération à l'ordre du jour de la présente séance, concernant le Centre Aéré des Milleries. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2007/09-15 - DEVENIR DU CENTRE AÉRÉ LES MILLERIES

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que les responsables du Centre des Milleries ont pris contact avec la Municipalité en décembre 2004 afin d'évoquer la gestion financière du Centre Aéré et de Loisirs Les Milleries qui a ouvert ses portes en 1982. Il s'agissait alors, pour le comité d'entreprise, propriétaire, d'offrir un équipement de loisirs aux enfants et au personnel de l'entreprise qui comptait alors 2 000 salariés.

Une réforme dictée en 1996, conduit la Caisse Régionale d'Assurance Maladie à se séparer en 2000, de 6 établissements qui seront regroupés en sein des UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) de Normandie, Alsace et Lorraine. La volonté de réorganisation des CRAM, pour offrir un meilleur service de proximité aux futurs retraités, entraîne l'ouverture d'agences extérieures, mais dans les départements de la Marne des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Vosges.

L'évolution démographique des Etablissements et de la CRAM, les départs en retraite non remplacés, la mise en place de l'A.R.T.T., modifient considérablement la demande sociale des agents.

Le Centre des Milleries ne répond plus à l'objectif initialement fixé et ses moyens financiers s'en trouvent affaiblis.

Le 11 octobre 2004, une association, dite de « Promotion des Milleries » est créée entre les différents participants, tous intéressés par la pérennité du Centre.

Les membres fondateurs de cette association sont :

- comité d'entreprise CRAM - UGECAM,
- le comité d'entreprise INRS,
- comité d'entreprise OHS - Bainville-sur-Madon,
- communauté de communes Moselle et Madon,
- mairie de Messein.

D'autres partenaires sont sollicités :

- ville de Ludres,
- comité d'entreprise de la CAF,
- comité d'entreprise de l'URSSAF
- comité d'entreprise CORA,
- OHS de Flavigny,
- amicale du personnel du CHR.

Dès 2005, l'association décide de recruter un chef de projet chargé, dans un premier temps :

- d'étudier les besoins et les carences constatées dans un large champ des loisirs (petite enfance, animation jeunesse et familles, tourisme,...) sur l'agglomération nancéienne et le sud du département de Meurthe-et-Moselle à mettre en correspondance avec les potentialités du site et de son environnement (territoire/proximité),
- d'identifier les ressources susceptibles d'être mobilisées. Il s'agira notamment des structures et personnes pouvant être force de proposition à accompagner, le cas échéant, dans la mise en forme de leurs idées,
- de vérifier la validité économique et technique des pistes de développement émergente en interne de l'association ou dans sa périphérie (environnement, partenaires),
- d'organiser et animer une réflexion collective autour du projet pour permettre son appropriation par les membres de l'association (actuels et à venir) au fur et à mesure des avancées de l'étude,
- de préparer les montages juridiques et financiers de la future structure de gestion.

Dans un second temps, de faire évoluer le poste ainsi créé vers une poste de direction de la structure de gestion.

Les pistes de réorientation émergentes ont été étudiées et se sont révélées complémentaires dans un projet global multi générationnel novateur :

Le Villages des Générations, avec 4 fonctionnalités majeures :

- une crèche multi-accueil,
- une pause relais (accueil de jour non médicalisé),
- un home d'accueil et de loisirs (personnes handicapées),
- un complexe gérontologique (personnes à mobilité réduite).

Ces pistes ont été abandonnées pour des raisons d'investissements trop lourds.

La vocation des comités d'entreprise propriétaires n'étant pas de porter un projet d'une telle envergure, ces derniers se sont unanimement positionnés (en mars 2007) pour la mise en vente totale du site des Milleries.

A ce jour, un accord a été trouvé avec un aménageur qui s'engage à effectuer à ses frais, une étude de faisabilité technique d'un projet global de requalification du site.

Parallèlement à cet accord, les collectivités locales pourraient envisager, en partenariat ou sous une forme d'association à déterminer (syndicat mixte par exemple) de redonner vie au complexe de loisirs des Milleries, en lui conservant sa vocation d'équipement à caractère social.

Fréquenté par les familles de Ludres, à raison de 47 % du taux d'occupation pendant les vacances scolaires et les mercredis, le Centre des Milleries offre un cadre idéal où les enfants peuvent vivre et s'ébattre en toute sécurité. Sa situation privilégiée en fait un équipement particulièrement intéressant pour satisfaire les besoins des familles ludréennes, à la recherche de loisirs de qualité.

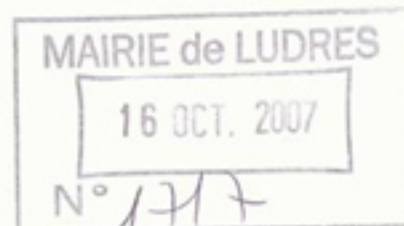
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire,
 - à mener une réflexion quant à l'implication de la Ville de Ludres dans la reprise du Centre des Milleries,
 - à engager les pourparlers en vue de l'acquisition de l'ensemble de la propriété par la Commune seule, ou avec d'autres collectivités,
 - à étudier les modalités de création d'une structure de gestion sous forme de syndicat mixte ou équivalent, avec la ville de Messein ou d'autres collectivités, ou structures de coopération intercommunale.

Réclamation de M. FRANOUX à M. Le Préfet, concernant la régularité de la délibération

Philippe Franoux
Conseiller Municipal à Ludres
210 Impasse Georges Chepfer
54 710 Ludres

Ludres, le 15 octobre 2007



A

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal de Ludres s'est réuni le 24 septembre 2007.

Monsieur le Maire de Ludres a demandé, après la dernière délibération inscrite à l'ordre du jour, d'inscrire une quinzième délibération non inscrite à l'ordre du jour. Ce qui fut fait.

Cette délibération concerne un sujet très important pour la commune de Ludres, à savoir autoriser le Maire à mener une réflexion quant à l'implication de la Ville de Ludres dans la reprise du centre des Milleries, sis sur le territoire de Messein, et à engager des pourparlers en vue de l'acquisition de la propriété par la commune seule ou avec d'autres collectivités.

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune présentation en commission antérieurement à cette réunion du Conseil municipal.

Il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et l'urgence de sa présentation n'était pas justifiée.

Pour ces raisons, cette délibération me paraît illégale.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir l'annuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Philippe Franoux

Copie : Monsieur le Maire de Ludres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY, LE 26 OCT 2007

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du conseil, de l'intercommunalité

et du contrôle de légalité

Adresse physique : 1 rue Préfet Claude Erignac à NANCY

Référence du dossier : GG/ND

Affaire suivie par : M. Gérard GEISSLER

Numéro de téléphone direct : 03.83.34.22.28

Adresse courriel :

Gérard.GEISSLER@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez interrogé sur la légalité d'une délibération prise par le conseil municipal de LUDRES le 24 septembre 2007, alors qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance.

L'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales dispose que toute convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. La sanction de cette règle est que la délibération sur une affaire non inscrite est nulle et de nul effet (C.A.A. de Marseille – 6 décembre 2005 – LEQUETTE).

L'article L. 2121-12 du code prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En l'absence de cette note ou de tout document équivalent joint à la convocation, les délibérations adoptées sont irrégulières (C.E. 30 avril 1997, n° 158730, commune de Serignan).

La portée de ce principe a été toutefois précisée. Ainsi, la règle selon laquelle seule une affaire figurant sur l'ordre du jour peut être mise en discussion ne s'applique que dans le cas où le débat sur cette affaire est ouvert par le maire en vue de faire prendre au conseil municipal une délibération dans le sens d'une décision, donc lorsque le conseil municipal est appelé à délibérer pour décider.

Si, au contraire, le maire entend faire procéder sur cette affaire à un simple échange de vues au sein du conseil municipal, sans que celui-ci soit appelé à prendre immédiatement une décision, alors le maire est libre d'ouvrir cet échange de vues sur toute question, même non portée à l'ordre du jour.

Dans le cas présent, il ressort de l'étude de la délibération critiquée que le maire a exposé l'histoire du centre aéré des Milleries et a évoqué son devenir. Le conseil municipal s'est uniquement exprimé pour autoriser le maire à mener une réflexion sur l'implication de la ville de LUDRES dans la reprise du centre, d'engager des pourparlers en vue de l'acquisition et à étudier les modalités d'une structure de gestion.

Le conseil municipal ne prend aucune décision concernant le centre aéré, mais se borne uniquement, dans un cadre préliminaire, à soutenir le maire dans une démarche de réflexion sans conséquences financières et qui appellera sans doute le maire à débattre de cette question au sein d'une commission lorsque les éléments suffisants de discussion seront réunis.

Il ne m'apparaît donc pas, au regard de son importance et de son contenu qui ne vaut pas décision, que cette délibération soit irrégulière.

Bien entendu, cette analyse est faite sous réserve de l'appréciation que pourrait en faire le juge et il vous est possible de saisir ce dernier dans les délais de recours en cas de désaccord.

J'adresse copie de la présente, pour son information, à M. le maire de LUDRES.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet
et par délégation
le ~~Secrétaire~~ Préfet Général

Jean-Michel MOUGARD

Monsieur Philippe FRANOUX
210, impasse Georges Chepfer
54710 LUDRES